



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Reglementation : Haut-Rhin

Question écrite n° 15077

Texte de la question

M Jean-Jacques Weber attire l'attention de M le ministre de l'intérieur sur les problèmes que rencontre la préfecture du Haut-Rhin, comme dans d'autres départements, pour le traitement des dossiers concernant la circulation et les permis de conduire. Ceux-ci en effet, par manque de personnel, sont traités parfois avec six mois de retard. Aussi lui demande-t-il s'il est envisageable d'améliorer une situation (comment ?) fortement préjudiciable pour mes administrés.

Texte de la réponse

Reponse. - La longueur des délais de traitement administratif signalée par l'honorable parlementaire dans les services de la préfecture du Haut-Rhin n'a pas échappé au préfet de ce département, qui a pris les dispositions nécessaires pour réduire, dans toute la mesure du possible, les délais de délivrance du permis de conduire. Ceux-ci augmentent habituellement à la fin de l'année scolaire et au début de l'été, en raison du nombre de jeunes qui souhaitent disposer d'un permis de conduire durant les vacances estivales. Ce phénomène de « pointe temporaire » a été particulièrement accusé cette année dans plusieurs départements. Le recours à des agents vacataires, en supplément et, le cas échéant, en remplacement des personnels habituellement chargés de la délivrance des permis de conduire a permis d'y faire face et de rétablir des délais plus compatibles avec le fonctionnement d'un service public. À terme, la modernisation des méthodes de travail et des moyens de traitement et d'information des préfectures engagée par le Gouvernement permettra de réduire encore les délais requis aujourd'hui pour certaines procédures d'enregistrement ou de vérification.

Données clés

Auteur : [M. Weber Jean-Jacques](#)

Circonscription : - Union du Centre

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 15077

Rubrique : Permis de conduire

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 juin 1989, page 2885